

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 26 janvier 2018

12^{ème} Commission
N° CD-2018-1-12-3

Service instructeur

DAJD - Service Administratif de l'Assemblée

Service consulté

DAJD – Service juridique
Direction du Cabinet

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE :
INSTAURATION DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ DANS LES COMMISSIONS
THÉMATIQUES**

Résumé : Afin de renforcer la détermination collégiale et transversale des politiques départementales définies par l'Assemblée et mises en œuvre pour les Haut-Rhinois, le présent rapport a pour objet de proposer l'instauration de "Conseiller délégué" au sein des Commissions thématiques. Cette réforme politique dans le fonctionnement du Conseil départemental nécessite la modification du règlement intérieur de l'Assemblée.

A l'approche de la mi-mandat et forts de la feuille de route « Vers 2021, le Haut-Rhin et l'Alsace en commun » présentée à l'occasion du changement de présidence le 1^{er} septembre 2017 et de l'évolution de la gouvernance de notre collectivité, il est proposé de poursuivre la démarche en mettant l'accent sur 3 enjeux fondamentaux pour permettre au Département de concevoir et exercer au mieux ses missions :

- Renforcer encore davantage la collégialité en permettant au plus grand nombre de Conseillers départementaux d'agir et de porter des missions.
- Décloisonner et renforcer la transversalité pour permettre la création de synergies et complémentarités nouvelles entre les différentes politiques départementales et les travaux des différentes Commissions thématiques.
- Mettre l'accent sur des priorités politiques nouvelles ou trop peu valorisées de l'action départementale et être encore plus disponibles et présents auprès des partenaires de la collectivité.

C'est dans cette logique qu'il est proposé de désigner des Conseillers délégués au sein d'une ou plusieurs Commissions thématiques, en lien avec les Présidents et Vice-présidents Rapporteurs de commission et l'exécutif départemental, afin d'enrichir les thématiques et territoires d'actions départementaux.

En conséquence, il est proposé de modifier le règlement intérieur de notre assemblée dans son article 30 relatif à la constitution et au fonctionnement des Commissions thématiques, tel que proposé en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT